

20 Octobre 2025

AVENANT ACCORD SOCIAL 2024

Des ajustements nécessaires pour donner suite à la commission de suivi de l'accord.

1. RETRAITE PROGRESSIVE : LA CFDT PRÉPARE L'AVENIR (2026)

L'Avenant à l'Accord Social nous permet de sécuriser immédiatement une partie essentielle des droits liés à la fin de carrière, tout en préparant l'étape suivante.

Mesures immédiates (Inscrites dans l'Avenant)	Objectif CFDT (Négociation fin 2025 pour 2026)
Neutralisation de la Rémunération Variable : L'Avenant acte la neutralisation de la rémunération variable lors du passage en Retraite Progressive. C'est une garantie forte, portée par la CFDT, pour que le temps partiel ne pénalise pas le calcul de votre retraite finale.	Aller plus loin sur l'harmonisation des droits : La Direction s'est engagée à ouvrir les discussions d'ici fin 2025. La CFDT portera la demande de combiner la Retraite Progressive avec le dispositif de Dispense d'Activité (DA) déjà existant, en s'assurant que les règles de prise en charge (santé, prévoyance) restent identiques pour tous.
La CFDT sécurise une première étape.	La CFDT vise une fin de carrière plus juste et mieux couverte. 

2.LE FORFAIT JOURS : GAGNE EN CLARTÉ

La population cadres bénéficient d'un nombre de jours de "RTT". Un abus de langage pour cette population qui est soumise au forfait jour. Désormais "RTT" devient jour de repos.

Un nombre de jour de repos proportionnel au nombre de jour férié dans l'année (voir ci-contre).

FORFAIT CADRE 218J POUR 2025	ACTUEL	NOUVEAU
Nombre de jours dans l'année	365	365
- Nombre de samedi dimanche	- 104	- 104
- Congés payés	- 25	- 25
- Nombre de fériés entre le lundi et le vendredi	- 10	- 10
- Ex franchise	- 0,5	- 0
- Acquisition CTI annuel (yc prélèvement journée de solidarité)	- 7 (8RTT-1)	- 8
Total	218,5	218

Pour 2025, 8 jours de repos sont retenus avec la répartition suivante : 8 jours de repos pour le tertiaire et 6 jours de repos et 2 CTE pour l'industrie.

En synthèse :



- Fin de la capitalisation franchise
- Fin du prélèvement d'1 CTI pour la journée de solidarité
- Un gain pour le forfait jours de 0.5j / an.
- Travail au réel à 218j / an.

3. TÉLÉTRAVAIL ET CTI/CTE : PLUS DE GARANTIES

- Télétravail : La CFDT a obtenu l'engagement de clarifier la notion de "Semaine Blanche" et son articulation avec les jours de Télétravail. Nous serons vigilants pour que cela se traduise dans une mise à jour rapide de la Charte Télétravail au bénéfice de la conciliation vie pro/vie perso.
- Exemple de la semaine blanche :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
TTV	TTV	Pocket	Pocket	Pocket

Le temps est venu de porter une modification à cet accord conformément à la nouvelle réglementation.

Une semaine avec férié et/ ou congés n'est pas considérée comme semaine blanche, appelée également semaine d'exception.

- Bascule CTI vers CTE : L'Avenant précise les conditions de bascule (seuil de jours travaillés) et confirme la nécessité de maintenir l'intégralité des droits acquis (notamment l'ancienneté) lors de ce changement de statut.

Conclusion :

La CFDT a fait le choix de la signature pour cet avenant car il sécurise immédiatement des droits (Forfait Jours, Neutralisation RP) et ouvre la voie à des négociations majeures (Retraite Progressive 2026).